



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS-SUR-MER

Arrêté n°2025-056 en date du 12 mars 2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Beussais-sur-Mer

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

**VU** la demande présentée par Madame Marie-France Materne représentante de l'Union Bouliste Ploubalay ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Union Bouliste Ploubalay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20 septembre 2025 à l'occasion d'un concours de boule bretonne qui se déroulera au boulodrome de Ploubalay.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

**ARTICLE 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 12 mars 2025

Le Maire, Eugène Caro

Philippe GUESDON  
Maire délégué du Plessix-Balisson

Philippe GUESDON  
Maire délégué du Plessix-Balisson

